



ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

A. FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS

	<u>TARIFS SOCIÉTÉ</u>	<u>TARIF FAMILLE</u>	
1) PRESCHOOL (Maternelle petite et moyenne sections)			
Liste d'attente :	\$ 100	\$ 100	
Frais annuels	\$ 11 650	\$ 7 490	
2) MATERNELLE (maternelle grande section)			
Droit d'inscription	\$ 370	\$ 170	
Frais annuels de scolarité	\$ 11 650	\$ 7 490	
3) ECOLE PRIMAIRE (CP au CM2)			
Inscription annuelle par enfant	\$ 370	\$ 170	
Frais annuels de scolarité	\$ 10 500	\$ 4 725	
4) ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (6ème à la 2nde)			
Inscription annuelle par enfant	\$ 370	\$ 170	
Frais annuels de scolarité	\$ 16 656	\$ 7 375	
5) CYCLE TERMINAL (1ère à la T)			
Inscription annuelle par enfant	\$ 370	\$ 170	
Frais annuels de scolarité	\$ 18 832	\$ 11 636	
6) BACCALAUREAT INTERNATIONAL	<u>Tarif Société</u>	<u>Nouvel élève</u>	<u>Elève déjà inscrit</u>
Inscription annuelle par enfant	\$ 370	\$ 370	\$ 370
Year 11	\$ 18 832	\$ 16 960	\$ 12 636
Year 12	\$ 18 832	\$ 16 960	\$ 12 636

B. RESTAURATION SCOLAIRE (Tarif forfaitaire)

1er semestre (18 août 2008 au 19 décembre 2008) : \$ 532

2ème semestre (28 janvier 2009 au 30 juin 2009) : \$ 666

Repas occasionnel : \$ 8

C. AUTRES FRAIS

1) Caution manuels scolaires par enfant - classes primaires : \$ 50

2) Caution manuels scolaires par enfant - classes secondaires : \$ 150

3) Uniformes à partir du CP - forfait pour 2 polos et 1 short : \$ 50

Les parents désirant bénéficier du tarif FAMILLE devront nous retourner le formulaire "Déclaration sur l'honneur" dûment complété. Dans le cas contraire, ils seront facturés le tarif SOCIÉTÉ.

Une réduction de 5% sur les frais de scolarité sera accordée aux familles à partir du 3e enfant, 7.5% à partir du 4e, 10% à partir du 5e. Cette réduction ne s'applique qu'aux personnes payant le tarif famille.

Les frais d'inscription sont payables au dépôt de cette demande et ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement.

Les frais de scolarités sont facturés par semestre un mois avant le début du semestre.

Les frais de scolarité sont dûs et payables à la date d'arrivée de votre enfant dans cet établissement. Veuillez noter que lorsque vous complétez la fiche d'inscription, vous vous engagez à régler les frais de scolarité dans les délais prévus. Une surcharge sera rajoutée si vous dépassez ces délais.

TOUT SEMESTRE COMMENCÉ EST DÛ :

. Pour moitié si la scolarité est interrompue avant les petites vacances de mi-semestre (octobre et avril)

. En totalité si la scolarité est interrompue entre avril et juin ou entre octobre et décembre.

jl-revisé le 20/06/08